



FONDS CAPI, CFC, CFC II, CFCP, CFC II PROGRÈS, OBJECTIF 10 000 ET OBJECTIF 2 000

Mois et Numéros des tirages	AVRIL 2019	MAI 2019	JUIN 2019
	C13	I 84	I 63

VILLES

ST AVERTIN
CREUTZWALD
LAON

DÉPARTEMENTS

37
57
02

MONTANTS (€)

8 951,48
4 391,01
3 885,39

N° CONTRATS

19040193
19024230
19030042

Villes	Départements	Montants	N° Contrats
LE SOLER	66	2 480,80 €	30013669
NOIZAY	37	1 963,78 €	16036418
NOIZAY	37	1 962,35 €	16036412
DIEMERINGEN	67	1 830,00 €	20052700

MONTANTS DES GAINS PAR DÉPARTEMENTS

Aisne	3 885,39 €
Indre-et-Loire	12 877,61 €
Moselle	4 391,01 €
Pyrénées Orientales	2 480,80 €
Bas-Rhin	1 830,00 €
TOTAL :	25 464,81 €

NUMÉROS DES CONTRATS OU TITRES EFFECTIVEMENT REMBOURSABLES

16036412	19024230	19040193	30013669
16036418	19030042	20052700	

MÉCANISME DES TIRAGES

Les tirages ont lieu publiquement le 20 de chaque mois à Strasbourg ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration en présence d'un Administrateur ou du Directeur Général, ou de tout autre mandataire désigné à cet effet par le Conseil d'Administration. La date du 20 pourra être avancée au 1^{er} jour ouvrable la précédant, afin de tenir compte du fait que les tirages n'ont pas lieu les dimanches, samedis et jours fériés. Un huissier dresse procès-verbal des opérations.

Tarifs Fonds Capi, Compte Fonds Capi (CFC), Compte Fonds Capi Progressif (CFCP), Compte Fonds Capi II (CFC II), CFC II Progrès, Objectif 10 000 et Objectif 2 000 :

Conformément aux Conditions générales, paragraphe 1 pour le Fonds Capi, article 9 pour le Compte Fonds Capi et Compte Fonds Capi Progressif, article 10 pour le Compte Fonds Capi II (CFC II) et CFC II « Progrès » et article 11 pour les contrats Objectif 10 000 et Objectif 2 000, on utilise trois roues, la première portant les douze premières lettres de l'alphabet (A à L) et les deux autres les chiffres de 0 à 9.

Mises simultanément en rotation une seule fois, les roues font apparaître l'une des 1 200 combinaisons possibles de A00 à L99, soit une probabilité égale à 1 chance sur 1 200 chaque mois pour chaque contrat.

Les contrats Fonds Capi portant cette combinaison, à jour de leurs versements, sont crédités de la somme prévue par leurs Conditions particulières.

La Société règle la somme prévue par l'article 9 des Conditions générales aux porteurs de contrats Compte Fonds Capi et Compte Fonds Capi Progressif, celle prévue à l'article 10 des Conditions générales aux porteurs de contrats Compte Fonds Capi II (CFC II) et CFC II « Progrès », celle prévue à l'article 11 aux porteurs de contrats Objectif 10 000 et Objectif 2 000, portant le numéro désigné par le sort, s'ils sont à jour de leurs versements.